

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1574

présenté par

Mme Thill, M. Lassalle, M. Evrard et Mme Bassire

ARTICLE 16

À l'alinéa 10, après le mot :

« écrit »,

insérer les mots :

« ou à compter du décès d'un des membres du couple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision vise à exclure une grossesse post-mortem.